

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « *Jeu PRIVILÈGE* »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 3 janvier au 30 janvier 2017 inclus, un jeu (dénommé ci-après « le Jeu PRIVILÈGE »).

Tout Participant au Jeu PRIVILÈGE doit se référer au présent règlement présent pour connaître les modalités de participation. La participation au Jeu PRIVILÈGE implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu PRIVILÈGE est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de démarrage du Jeu PRIVILÈGE, à savoir à compter du 3 janvier 2017 (dénommés ci-après « les Participants »).

Le Jeu PRIVILÈGE se déroule du 3 janvier au 30 janvier 2017 inclus pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du Jeu PRIVILÈGE, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu PRIVILÈGE.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leur famille ne sont pas éligibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu PRIVILÈGE.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu PRIVILÈGE il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Etre membre du Programme PRIVILÈGE de La Vallée Village et être âgé de 18 ans minimum ;
- b) Se rendre à La Vallée Village, pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village, du 3 janvier au 30 janvier 2017 inclus ;

- c) Acheter 1 (un) ou plusieurs produits dans les boutiques participantes présentes à La Vallée Village (<https://www.lavalleeillage.com/fr/footer/legal/boutiques-participantes-%C3%A0-privil%C3%A8ge/>) du 3 janvier au 30 janvier 2017 inclus ;
- d) Présenter son Code PRIVILÈGE personnel lors de chaque passage en caisse afin qu'il soit scanné ; chaque scan équivalant à une participation au Jeu PRIVILÈGE.
(Il est précisé que les produits achetés dans une seule et même boutique ne pourront être scannés séparément au cours du même achat.)
- e) Quatre tirages au sort (un tirage au sort par semaine) désigneront les quatre gagnants, un gagnant par semaine, (dénommés ci-après « les Gagnants ») du Jeu PRIVILÈGE parmi les Participants.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé aux Gagnants potentiels de rapporter la preuve de leur identité et de leur âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute inscription perdue, tardive, mal acheminée, incorrecte, invalide, incompréhensible, ou reçue de façon incomplète, pour toute raison, y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur de la Société Organisatrice ou de tout autre.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu PRIVILÈGE est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données sont informatisées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 : Tirage au Sort

Quatre tirages au sort seront effectués au total (un tirage au sort par semaine) pour désigner les quatre Gagnants (un Gagnant par semaine) du Jeu PRIVILÈGE parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement :

Un premier tirage au sort sera effectué le 10 janvier 2017,
Le deuxième tirage au sort sera effectué le 17 janvier 2017,
Le troisième tirage au sort sera effectué le 24 janvier 2017, et
Le quatrième tirage au sort sera effectué le 31 janvier 2017.

Le Gagnant du premier tirage au sort (effectué le 10 janvier 2017) sera informé par téléphone ou par courrier électronique au plus tard le 11 janvier 2017.

Le Gagnant du deuxième tirage au sort (effectué le 17 janvier 2017) sera informé par téléphone ou par courrier électronique au plus tard le 18 janvier 2017.

Le Gagnant du troisième tirage au sort (effectué le 24 janvier 2017) sera informé par téléphone ou par courrier électronique au plus tard le 25 janvier 2017.

Le Gagnant du quatrième tirage au sort (effectué le 31 janvier 2017) sera informé par téléphone ou par courrier électronique au plus tard le 1 février 2017.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant chaque Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par chaque Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas saisi correctement les informations lors de sa participation,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu PRIVILÈGE,
- s'il ne s'est pas conformé au présent règlement, et/ou
- si, pour des raisons extérieures à la société Organisatrice telles que des pannes informatiques ou des grèves, les courriels ne lui parvenaient pas aux dates ci-dessus visées.

Si chaque Gagnant désigné ne peut être contacté le lendemain du tirage au sort, pour des causes extérieures et indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ce dernier perd tous droits au Prix, qui sera réputé non remporté.

Article 5 : Dotation

Les quatre Gagnants tirés au sort remporteront chacun :

- une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1 000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais jusqu'au 15 décembre 2017. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à compter du 15 décembre 2017.

(dénommé ci-après le « Prix »).

Le Prix pourra être retiré à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village jusqu'au 15 février 2017 au plus tard ou envoyé par courrier simple, par la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée par le Gagnant.

Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais de livraison du Prix seront pris en charge par la société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable du non acheminement du courrier en raison d'une défaillance du service postal.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y oblige, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés

La participation au Jeu PRIVILÈGE implique l'acceptation, par le Gagnant, de l'utilisation de son identité par la Société Organisatrice dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu PRIVILÈGE dans tout média et dans le monde entier, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre spéciale, événement et promotion que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser les Participants.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de La Vallée Village, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de La Vallée Village et ainsi de ne plus recevoir d'email de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant, par courrier simple, à VR Services SNC, Département juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu PRIVILÈGE en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu PRIVILÈGE, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de saboter le Jeu PRIVILÈGE est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de leur Prix, les Gagnants s'engagent à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu PRIVILÈGE ou utilisé à l'occasion du Jeu PRIVILÈGE;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu PRIVILÈGE;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu PRIVILÈGE ou du processus de participation au Jeu PRIVILÈGE;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu PRIVILÈGE ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu PRIVILÈGE. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu PRIVILÈGE, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu PRIVILÈGE sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu PRIVILÈGE à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu PRIVILÈGE, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu PRIVILÈGE. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu PRIVILÈGE ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu PRIVILÈGE sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Huissier dépositaire et remboursement des frais de participation

11.1- Le règlement complet du Jeu PRIVILÈGE est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles – 75015 Paris.

11.2 - Le règlement peut être consulté gratuitement à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne,

77700 Serris.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 30 janvier 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.(timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu PRIVILÈGE devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.